



Réunion du Comité Syndical du 30 juin 2021

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de Conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés : 40

Nombre de votant : 40

Convoqué le 17 juin 2021, le conseil syndical s'est réuni le 30 juin 2021 à 18h00, en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

102^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur José BELDA
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Charles BRAULT
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Chantal DROZDZ
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD

Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Monsieur Jean PICHON
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Dominique SCALMANA
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jérôme AUSLENDER
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Laurent THÉVENOT
Monsieur Gilles VESCOVI

à
à
à
à
à

Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Gérard GUILLAUME

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALÉDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DÉAT
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Michel LACROIX

Monsieur André MAGNOUX
Monsieur Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur François REPOLT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Laurent THÉVENOT
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Gilles VESCOVI

Départ avant le début des délibérations de :

Monsieur Dominique BANNIER
Madame Christine LECHEVALLIER
Madame Christine MANDON

Madame Danielle MISIC
Monsieur Pierre PÉCOUL

Lignes Directrices de Gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 33-5),

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II).

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 Juin 2021

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un nouveau dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique.

Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne et, d'autre part, en matière de recrutement, d'adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers, de favoriser la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il appartient à chaque collectivité de délibérer pour définir les lignes directrices de gestion pour les avancements de grade. Concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion applicables sont celles définies par le Centre de Gestion.

Les lignes directrices de gestion telles qu'elles sont définies dans le document en annexe seront applicables à compter du 01 Septembre 2021 et pour une durée de six ans.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter les lignes directrices de gestion.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20210630-DCS712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

À Clermont-Ferrand, jeudi 1er juillet 2021.

Dominique ADENOT,

Président.

